

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 28

Nombre de votes pour : 28

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROBERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

122_06_2026 – URBANISME – ZAC CENTRE-VILLE – MODALITES DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités rappelle aux membres du conseil que par délibération n°121_06_2026, le conseil a approuvé le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de Création de la ZAC Centre-Ville eu égard à l'évolution périmétrale.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création modifié de la ZAC, en vertu des articles L. L. 123-19 et L.123-1-A du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique (PPVE)

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet, comprenant le dossier de création modifié, le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact, à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne, affiché en mairie et sur site, et publié dans deux journaux locaux ou régionaux, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création modifié de la ZAC Centre Ville pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-A, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC Centre Ville selon les modalités ci-dessus présentées.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales
- **INDIQUE** que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

